

Fiche d'informations des ressources humaines

POUR LA PHASE PILOTE INITIALE, MINUSTAH

Indemnité pour frais d'études (avance, demande de remboursement & recouvrement de l'avance)

Pour le personnel



Sont éligibles pour cette indemnité les fonctionnaires du Secrétariat des Nations Unies titulaires d'un engagement de durée déterminée, d'un engagement de caractère continu ou d'un engagement à titre permanent, considérés comme recrutés sur le plan international et en service dans un lieu d'affectation situé en dehors de leur pays d'origine.



L'Organisation attribue une indemnité pour frais d'étude pour un enfant à charge ou un à charge handicapé fréquentant régulièrement un établissement d'enseignement de niveau primaire ou d'un niveau supérieur. Pour le cycle primaire, l'indemnité est versée lorsque l'enfant est âgé de cinq ans en début d'année scolaire, ou lorsque l'enfant atteint l'âge de cinq ans dans les trois mois suivant le début de l'année scolaire.

L'indemnité prend fin lorsque l'enfant cesse de fréquenter régulièrement un établissement d'enseignement ou au bout de quatre années d'études post-secondaires. Elle cesse d'être versée à l'issue de l'année scolaire au cours de laquelle l'enfant atteint l'âae de 25 ans.

L'indemnité couvre 75 pour cent des frais de scolarité autorisés découlant de la fréquentation régulière d'un établissement d'enseignement par l'enfant, et peut atteindre la somme maximale applicable par année et par année académique.

Les frais de scolarité autorisés couvrent les frais d'inscription dans une école régulièrement fréquentée par l'élève, déboursés par un fonctionnaire et directement versés à l'école, ou tous autres frais certifiés par l'école comme étant nécessaires à la formation de l'enfant. Le cas échéant, ces dépenses peuvent notamment inclure : les frais de scolarité, les manuels scolaires, les cours particuliers dans la langue maternelle du fonctionnaire, les frais de déplacement, une fois par année scolaire, pour un voyage aller et retour entre l'établissement d'enseignement, le lieu d'affection du fonctionnaire et la pension.



L'indemnité pour frais d'études a pour but de fournir une compensation aux fonctionnaires recrutés sur le plan international affectés ailleurs que dans leur pays de nationalité reconnu, afin de couvrir les frais d'éducation supplémentaires de leurs enfants à charge, induits par leur expatriation dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions aux Nations Unies.

Il convient de noter qu'un fonctionnaire recruté sur le plan international et affecté









Événements de la vie professionnelle et personnelle



4 to **Z**

Glossaire

Cette section contient les références (Statut et règlement du personnel, etc.) qui sous-tendent le processus/droit à prestations. Elle renvoie aux documents source ayant permis de créer les fiches d'information.

Révision 1.0, 10 Juin 2014

ailleurs que dans son pays d'origine peut perdre l'indemnité pour frais d'études s'il change de statut de résident de façon à être considéré comme résident permanent de tout pays autre que son pays de nationalité reconnu.



Un fonctionnaire peut, en début d'année scolaire, demander une avance pour les dépenses couvertes par l'indemnité pour frais d'études. À la fin de l'année scolaire, le fonctionnaire doit déposer une demande de remboursement des frais d'étude par lui déboursés à la fin de l'année scolaire. Le processus de demande d'une avance sur l'indemnité pour frais d'études et de demande de l'indemnité pour frais d'études est décrit ci-dessous :

- Demander une avance pour les frais d'étude projetés soit deux mois avant le début de l'année scolaire, soit dans un délai de quatre mois après le début de l'année scolaire.
- Une avance ne sera autorisée pour les trimestres scolaires suivants que si les avances précédentes ont été liquidées.
- Déposer la demande de versement de l'indemnité dès la fin de l'année scolaire. Cependant, si l'engagement du fonctionnaire arrive à expiration plus tôt, ce dernier doit déposer la demande avant la date de cessation de service.

Si l'enfant ne termine pas l'année scolaire, le fonctionnaire doit déposer la demande dans le mois suivant la date à laquelle l'enfant à cessé de fréquenter régulièrement son établissement d'enseignement.



Vous pouvez postuler en ligne pour l'indemnité de frais d'étude en vous connectant au portail libre-service Umoja pour les employés.



Comment*

*à confirmer selon le deployment d'Umoia

Si Umoja est déployé sur votre lieu d'affectation (dans le cas contraire, adressez-vous à votre Bureau local de RH), vous postulerez à l'indemnité pour frais d'études via le portail libre-service Umoja pour les employés et vous devrez veiller à ce que vos pièces justificatives soient prêtes avant le traitement de votre demande d'indemnité pour frais d'étude.

Vous devez préparer les documents suivants :

- a) Pour une première demande d'avance, une lettre d'admission de l'école comprenant des informations relatives aux frais de scolarité est nécessaire.
- b) Vous devez faire remplir par l'école le formulaire P.41 intitulé « Attestation de fréquentation scolaire, de frais d'étude et de paiement des frais ».
- c) Les pièces justificatives—les factures, reçus, chèques payés et relevés bancaires qui fournissent des informations sur les frais d'étude.
- d) Si vous voulez demander le remboursement de cours dans la langue maternelle, vous devez également présenter une attestation délivrée par l'enseignant.



Foire aux

questions







Événements de la vie professionnelle et personnelle



Glossaire

Cette section contient les références (Statut et règlement du personnel, etc.) qui sous-tendent le processus/droit à prestations. Elle renvoie aux documents source ayant permis de créer les fiches d'information.

Révision 1.0, 10 Juin 2014

IMPORTANT: Vous devez conserver tous les documents originaux pendant une période de cinq ans à compter de la date de dépôt des demandes de règlement.

Lorsque vous avez apprêté tous les documents requis :

- 1. Allez sur le portail libre-service pour les employés et sélectionnez **Droit à prestations**
- 2. Sélectionnez **Vérifier éligibilité au droit à prestations**
- 3. Sélectionnez Postuler en ligne pour l'indemnité ordinaire pour frais d'études.
- 4. Sur la demande d'indemnité pour frais d'étude, choisissez l'étape du processus qui correspond à votre demande.
- 5. Suivez les différentes étapes qui apparaissent à l'écran pour remplir votre demande dans le système Umoja.





Foire aux

questions



de RH







professionnelle et personnelle





Glossaire

Cette section contient les références (Statut et règlement du personnel, etc.) qui sous-tendent le processus/droit à prestations. Elle renvoie aux documents source ayant permis de créer les fiches d'information.

Révision 1.0, 10 Juin 2014